



République Française
Département de la Loire
MAIRIE DE PANISSIERES

Décision 2026-004-MPG-Avenant n°3 MAPA Studio
PYC Manufacture Loire Piquet

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20260601-D2026-004-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2026
Publication : 01/06/2026

DECISION MUNICIPALE N°2026-004

OBJET : Avenant n°3 au marché à procédure adaptée aux fins de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et la réhabilitation de l'ancienne Manufacture Loire Piquet en pôle culturel à vocation de Tiers-Lieu, intégrant une mission de maîtrise d'œuvre de scénographie muséale.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil municipal accordée au Maire en date du 2 Juin 2020,

Vu la décision de M Le Maire en date du 9 novembre 2023 attribuant la maîtrise d'œuvre pour la rénovation et la réhabilitation de l'ancienne Manufacture Loire Piquet au groupement conjoint représenté par le mandataire STUDIO PYC,

Vu la décision de M Le Maire en date du 8 novembre 2024 portant un avenant n°1 aux fins d'actualisation des honoraires de la maîtrise d'œuvre,

Vu la décision de M le Maire en date du 5 mai 2025 portant un avenant n°2 pour complément de maîtrise d'œuvre lié à une nouvelle mise en concurrence pour attribution du lot n°8 « Menuiseries intérieures bois – Mobilier fixe »,

Vu l'acte d'engagement du marché à procédure adaptée relatifs à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation et la réhabilitation de l'ancienne Manufacture Loire Piquet,

Considérant que la commune de Panissières diligente des travaux de réhabilitation de la Manufacture Loire Piquet,
Considérant la nécessité de modifier le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux pour achever ces derniers au 30 septembre 2026, et la nécessité de mobiliser sur un temps supplémentaire le maître d'œuvre, comme le permettent les dispositions de l'article 15.3 du CCAG de maîtrise d'œuvre, au regard des difficultés techniques rencontrées, avec finalisation du marché de maîtrise d'œuvre au parfait achèvement des travaux,

Le Maire de Panissières,

DECIDE

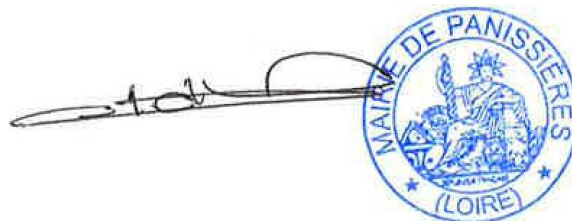
De convenir d'un complément des honoraires de la maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation de la Manufacture Loire Piquet pour les réunions et l'expertise supplémentaires nécessaires aux fins d'achever les travaux de réhabilitation de la Manufacture Loire Piquet au bénéfice de l'architecte STUDIO PYC, 17 rue de la Part-Dieu, 69003 LYON, SIRET 445 164 759 00026, mandataire du groupement, et de GTD STRUCTURES, 6 Route de Nanfray – Cran Gevrier 74960 Annecy, SIRET 887 464 263 00038, ainsi que du Bureau d'études rhodanien de génie climatique et d'aéraulique (BERGA), 133 rue Marietton, 69009 LYON, SIRET 971 501 671 000 20.

- Les honoraires supplémentaires sont fixés comme suit :

		Studio PYC (architecte)	%	GTD (structure)	%	BERGA (fluides)	%
Elément de mission	Montant H.T						
Reunions supplémentaires	4 500,00 €	4 500,00 €	100	0		0	
Suivi de chantier	10 500,00 €	7 875,00 €	75	1 575,00 €	15	1 050 €	10
Période de réception	1 500,00 €	1 200,00 €	80	0		300 €	20
TOTAL	16 500,00 €	13 575,00 €		1 575,00 €		1 350,00 €	

- Le montant total de la prestation de maîtrise d'œuvre initialement de 209 916 € HT, porté à 216 908,80€ HT par l'avenant n°2, est fixé à 233 408.80 € HT par l'avenant n°3
- D'informer le Conseil municipal des présentes dispositions,

A Panissières, le 1 juin 2026,
Le Maire, Christian MOLLARD,



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 1^{er} juin 2026. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.